

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 93/14 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX MESURES ANNUELLES
DE RENTREE SCOLAIRE 1993/1994
DANS LES COLLEGES ET LYCEES D'ACADEMIE**

SEANCE DU 23 FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

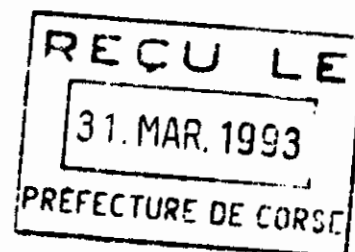
François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul COMBETTE
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS :

M. Henri ANTONA
M. Jean-Marc BALESI

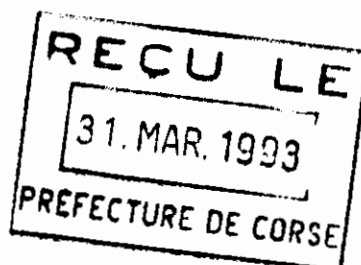


L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le rapport de M. le Recteur de l'Académie de Corse relatif à la préparation de la rentrée scolaire 1993/1994 dans les établissements scolaires publics du second degré,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE des prévisions de M. le Recteur d'Académie relatives aux effectifs d'élèves pour les établissements publics du second degré de l'Académie de Corse, au titre de l'année 1993/1994.



ARTICLE 2 :

ARRETE pour les collèges, les mesures suivantes :

- Ouvertures de classes de quatrième allégées :

- dans les collèges de :

Saint Joseph - BASTIA

Cervione - BASTIA, par suppression de la classe de CPA.

Morta, par suppression de la classe de CPA.

Bonifacio, par suppression de la classe de CPA.

- Ouvertures de classes de troisième d'insertion :

- dans les collèges de :

Calvi

Ile-Rousse

Finosello-AJACCIO , par suppression d'une classe de CPA.

Porto-Vecchio, par suppression d'une classe de CPA.

- Fermetures de classes de CPA :

- dans les collèges de :

Saint-Florent

Propriano

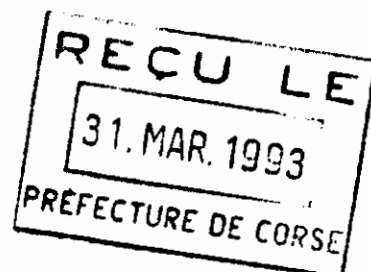
ARTICLE 3:

CONCERNANT les filières et formation dans les lycées et lycées professionnels, approuve les mesures suivantes :

I - suites de scolarité liées à des créations de filières au titre de la rentrée scolaire 1992-1993 -

L.P. FINOSELLO

- Ouverture de la 2ème année du BAC. PRO. Hôtellerie-Restoration -



L.P. SALINES

- Ouverture de la 2ème année du B.E.P. Construction topographique -
- Ouverture de la 2ème année du BAC.PRO. Exploitation de transport -
- Fermeture de la 2ème année du B.E.P. Gros Oeuvre et Finitions -

L.P. FRED SCAMARONI

- Ouverture de la classe de première du BAC. Technologique Hôtellerie -
- Fermeture de la 2ème année du BAC.PRO. Hôtellerie -

II - Suppressions et transfertsL.P. Salines

- Suppression de la 1ère année du C.A.P. I.S.T. (Installation Sanitaire et Thermique)

Lycée Laetitia Bonaparte

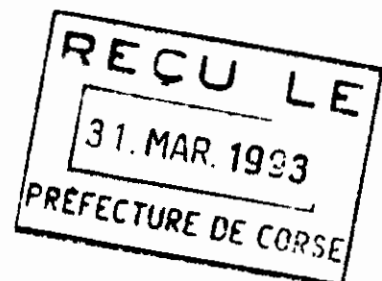
- Suppression des classes de 1ère F8 et F8 d'adaptation par transfert d'une classe de 1ère sciences médico-sociales au Lycée Fesch.

III - Création nouvelle proposée au titre de la rentrée scolaire 1993-1994

- Création d'une demi-section de B.E.P. électronique par dédoublement du B.E.P. électrotechnique 1ère année.

ARTICLE 4:

Concernant la mise en place d'une filière de sciences et de technologies industrielles - génie électronique au lycée Laetitia Bonaparte par création d'une classe de première, décide de ne retenir que le principe de cette création en précisant les points suivants :



- cette implantation devra être subordonnée à une restructuration dont la réalisation ne peut être envisagée pour la rentrée 1993-1994,

- l'établissement devra disposer des personnels qualifiés pour cet enseignement,

- l'équipement de cette filière devra incomber à l'Etat au titre, d'une part, du "premier équipement", d'autre part en tant qu'action s'insérant dans un programme national actuellement prioritaire.

A cet effet, l'Assemblée de Corse souhaite disposer d'une fiche descriptive d'opération.

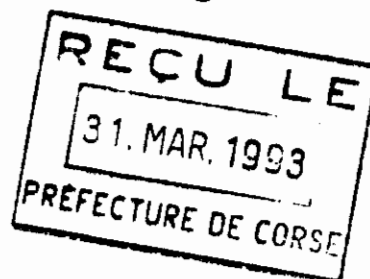
ARTICLE 5:

S'agissant de la carte des options en classes de seconde et de première, constate l'absence d'éléments d'appréciation et donne acte au Recteur de ses propositions.

ARTICLE 6:

Concernant les postes :

- Estime que l'enseignement optionnel du corse (hors L.V. II et L.V. III) devrait relever d'une dotation spécifique, et que ne peut être comptabilisé sur une même ligne, le nombre de postes mis à disposition de l'Académie de Corse en confondant les dotations en langue et culture corses et les dotations destinées à satisfaire les besoins générés par l'augmentation des effectifs.
- Surseoit à la répartition de la dotation académique de 25 postes, accordée au titre de la rentrée 1993-1994, en conditionnant la décision de la Collectivité Territoriale de Corse à l'attribution par le Ministère de l'Education Nationale de moyens supplémentaires pour faire face à l'accroissement important des effectifs, ainsi que pour maintenir un taux d'encadrement suffisant en collèges, indépendamment des moyens spécifiques affectés à la langue et à la culture corses.



ARTICLE 7:

DEMANDE au Ministère de l'Education Nationale de donner à tous les collèges de l'Académie les moyens nécessaires pour assurer un enseignement réglementaire de trois heures en langue et culture corses, dans les classes de 6ème et 5ème.

ARTICLE 8:

PROPOSE le classement du collège du Finosello, en zone d'éducation prioritaire.

ARTICLE 9:

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 Février 1993

Four copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

